

LANCE TON ASSO !

Dispositif d'aide à la création d'associations par les jeunes

Règlement du dispositif

La Ville de Caen souhaite favoriser et valoriser l'initiative et l'engagement des jeunes.

Pour ce faire, elle a mis au point en 2018 le dispositif « Caen t'es jeune, la Ville soutient tes projets » qui prévoit trois volets d'intervention :

- Les trophées des jeunes bénévoles visent à valoriser l'action des jeunes bénévoles de 12 à 25 ans.
- Les **Prix Jeunes** apportent un soutien financier et technique à des jeunes de 12 à 25 ans en vue de les aider à réaliser leurs projets.
- Enfin, les **Prix Association** aident les associations souhaitant développer l'accueil de jeunes bénévoles de 12 à 25 ans, favoriser leur montée en compétences et leur prise de responsabilités associatives.

Pour aller plus loin et compléter son accompagnement, la Ville a donc décidé de développer un nouveau dispositif d'aide à la création d'associations intitulé « Lance ton asso ! ».

1. Objectifs

Ce dispositif vise à apporter un soutien technique et financier aux jeunes porteurs d'initiatives qui viennent de créer une association. **Il a vocation à financer les premières dépenses liées à la création d'une association : souscription d'une assurance, frais bancaires, achat de matériel, achat d'équipements informatiques, frais de communication, d'hébergement de site internet ou d'installation etc.**

2. Les bénéficiaires

Ce dispositif est destiné aux jeunes porteurs(euses) de projets de 12 à 25 ans. Pour être éligibles, le président de l'association et au moins l'un des membres du bureau devront avoir moins de 25 ans (des justificatifs pourront être demandés). L'association fera sa demande dans un délai de 6 mois à compter de sa date de création, le récépissé de première déclaration en préfecture faisant foi.

Ville de Caen - Direction de la jeunesse et de la vie étudiante
Hôtel de Ville - Esplanade Jean-Marie Louvel - 14 027 Caen cedex 9

*Pour toute question ou accompagnement, contact tél au 02 31 30 45 88
ou par mail djve@caen.fr.*



CAEN
NORMANDIE

3. Les projets de création soutenus

Les associations candidates peuvent porter sur toutes les thématiques (sport, culture, solidarité, développement durable...) au service de l'intérêt général.

Toutefois, il importera que l'action de l'association ait un lien avec la Ville de Caen :

- une action menée par des jeunes Caennais ;

Et/ou

- une action menée sur le territoire de la ville de Caen

Et/ou

- une action dont les bénéficiaires sont Caennais.

- Ne sont cependant pas éligibles :

* Les associations à caractère cultuel ;

* Les associations porteuses de projets de voyages, des séjours linguistiques, de vacances et de participation à des raids ;

* Les associations porteuses de projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaires ou universitaires ;

* Les associations organisatrices de soirées purement festives.

4. La nature de l'aide

Le dispositif prendra la forme d'une **aide pouvant aller jusqu'à 500 €**.

5. Les modalités de demande

⇒ **ETAPE 1 :**

Les jeunes porteurs de projet auront la possibilité de faire une demande en contactant la Direction jeunesse et vie étudiante par mail à djve@caen.fr ou par téléphone au 02 31 30 45 88. Les demandes seront analysées tout au long de l'année.

⇒ **ETAPE 2 :**

Ils/elles seront ensuite invité(e)s à échanger de leur projet avec des techniciens et/ou d'élus de la Ville de Caen lors d'un rendez-vous. Les services et l'accompagnement proposés par « *le 1901* », la Maison des associations leur seront également présentés.

Ville de Caen - Direction de la jeunesse et de la vie étudiante
Hôtel de Ville - Esplanade Jean-Marie Louvel - 14 027 Caen cedex 9

*Pour toute question ou accompagnement, contact tél au 02 31 30 45 88
ou par mail djve@caen.fr.*



CAEN
NORMANDIE

⇒ ETAPE 3 :

Dans le prolongement de ce rendez-vous, la Ville de Caen décidera de la suite donnée à cette demande de soutien. Si l'avis est favorable, l'attribution d'une subvention pouvant aller jusqu'à 500 € sera proposée au Conseil Municipal. Un certain nombre de pièces seront alors demandées à l'association (statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la déclaration à la préfecture et de la publication au journal officiel, attestation sur l'honneur, autorisation parentale nécessaire pour les mineurs).

6. Modalités de versement

Le versement, sous forme de subvention à l'association, pourra être effectué à l'issue de sa validation en conseil municipal.

7. Bilan

Dans un délai d'un an suivant le versement de la subvention, l'association s'engage à transmettre à la Direction jeunesse et vie étudiante, un rapport d'activité et un bilan financier de l'année écoulée (incluant l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondant à l'aide versée) ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Il s'agira pour l'association de rendre compte de l'utilisation de l'aide accordée et du degré d'avancement du projet. L'absence de transmission des éléments demandés dans le délai indiqué pourra entraîner le remboursement de l'aide à la Ville de Caen.

8. Complémentarité avec les autres dispositifs existants

Les associations bénéficiaires de ce dispositif pourront également candidater au dispositif **Caen t'es jeune** dans la mesure où le projet présenté ne relève pas du fonctionnement de l'association mais porte sur une action spécifique.

Ville de Caen - Direction de la jeunesse et de la vie étudiante
Hôtel de Ville - Esplanade Jean-Marie Louvel - 14 027 Caen cedex 9

Pour toute question ou accompagnement, contact tél au 02 31 30 45 88
ou par mail djve@caen.fr.



CAENA
NORMANDIE